

aurait sans doute pas de problème actuariel en particulier. N'est-ce pas vrai?

M. CLARKE: C'est vrai. Mais s'il s'agissait seulement de personnes à charge, je croirais que le taux de contribution pour les femmes serait beaucoup trop élevé si vous l'imposiez à toutes.

M. CARON: Mais, si elles choisissaient d'accepter le même taux que les hommes, cela ne ferait pas de différence dans les calculs actuariels?

M. CLARKE: Si une femme avec mari à charge choisissait de payer le supplément de 1 p. 100, cela n'aiderait pas à payer les frais, car elle paiera en réalité 1 p. 100 de son traitement, mettons, pour une prestation qui coûtera peut-être 10 p. 100, 15 p. 100 ou 25 p. 100 et qu'elle sait devoir arriver après sa mort. Il n'y a plus d'assurance en ce cas: il peut y avoir assurance, mais non pas quand vous choisissiez des personnes en particulier.

M. MCILRAITH: Vous êtes d'avis qu'on choisirait les employées connues pour avoir des personnes à charge, tandis que, chez les hommes, certains ont des personnes à leur charge et certains n'en ont pas.

M. CARON: Je pense que la plupart d'entre eux, de toute façon, ont des personnes à leur charge.

M. MCILRAITH: Il y a un bon nombre d'hommes célibataires.

M. ROGERS: Mais l'assurance se fonde sur tous et non pas sur certaines catégories. N'est-ce pas?

M. CARON: Je suis quelque peu embrouillé à ce sujet. Un homme qui s'engage à verser la contribution peut avoir une épouse et d'autres personnes à sa charge, et, quand on fait le calcul celles-ci peuvent être protégées au taux convenu. S'il s'agit d'une femme, dans les mêmes conditions, au lieu d'un homme faisant vivre une femme, c'est une femme qui a à faire vivre un mari et des enfants. Comment peut-il y avoir une différence?

M. CLARKE: Il n'y en aurait pas, si chaque femme qui a des personnes à charge devait verser une contribution supplémentaire en vue des prestations. Mais si on permet l'option, il me semble que les seules femmes qui vont opter sont celles qui pensent qu'elles sont en mauvaise santé, qu'elles vont mourir ou peuvent mourir sous peu. Si toutes les femmes qui ont des maris à leur charge devaient contribuer à l'égard de la protection, alors, la chose pourrait se faire.

M. CARON: Il faut que toutes contribuent, sans autre option. Il faudrait que ce soit toutes celles qui ont des personnes à charge. Ainsi, rien ne serait changé dans vos calculs et toutes les femmes ayant des personnes à leur charge devraient verser la même chose que les hommes.

M. CLARKE: Bien, elles devraient être protégées, disons cela. Je pense que tout le groupe devrait être protégé et qu'il ne serait pas juste que les femmes ayant des maris à leur charge puissent opter pour cette prestation, car les gens qui choisiront de payer toucheront la prestation, la prestation arrivera et la contribution qu'elles verseront ne servira aucunement à payer la prestation. Si tout le groupe était protégé, c'est-à-dire toutes les femmes ayant des maris à leur charge, ce serait différent.

M. CARON: Alors, si tout le groupe était protégé, rien ne serait changé dans les calculs.

M. CLARKE: De nouveaux calculs devraient être faits, en ce qui concerne le coût.

M. CARON: Mais le coût serait le même.

M. CLARKE: On pourrait le déterminer.

M. CARON: Le coût ne serait pas nécessairement le même.

M. CLARKE: Non, il ne serait pas nécessairement le même.

M. MCILRAITH: Monsieur Taylor, hier, à un moment des témoignages, j'ai pensé qu'il y avait confusion dans le compte rendu de la situation en ce qui con-